



Dans le cadre de sa politique en faveur de l'environnement, la CC Usse et Rhône perçoit le produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

La CC Usse et Rhône peut **exonérer annuellement** de la TEOM¹ les **locaux à usage professionnel**, dans la mesure où ces locaux **ne bénéficient pas du service public d'élimination des déchets**, mais font l'objet d'une collecte et d'un traitement de l'ensemble de leurs déchets ménagers par un prestataire privé habilité.

Comment en profiter ?

Adresser à la CC Usse et Rhône

Avant le 30/09/2022

Un courrier sollicitant une exonération de la TEOM en précisant : l'identité du propriétaire, l'identité de l'exploitant, l'adresse et les références cadastrales des locaux en question.

+

Une attestation du prestataire privé de l'année en cours (2022) justifiant de la prise en charge de l'ensemble des déchets ménagers et assimilés pour le compte de l'exploitant des locaux.

NB :

L'avis d'acceptation de l'exonération constitue un acte administratif valable un an. Toute demande d'exonération doit donc être renouvelée chaque année.

Toutes demandes incomplètes ou transmises en dehors des délais de rigueur ne seront pas prises en compte.

Pour plus d'informations et envoi du courrier :

CC Usse et Rhône, Service Environnement

70 route de la Semine,
74270 Chêne-en-Semine

☎ 04 50 77 93 55

Entreprises des communes d'Anglefort, Bassy, Challonges, Chaumont, Chavannaz, Chêne-en-Semine, Chessenaz, Chilly, Clarafond-Arcine, Clermont, Contamine-Sarzin, Corbonod, Desingy, Droisy, Éloise, Franclens, Frangy, Marlioz, Menthonnex-sous-Clermont, Minzier, Musières, Saint-Germain-sur-Rhône, Seyssel 01, Seyssel 74, Usinens et de Vanzy

¹ Conformément à l'article L1521-III.1 du Code général des Impôts.